

# Guide de la prévoyance dans les IEG

octobre 2023



**Cliquez ICI**



# La prévoyance dans les IEG

La couverture prévoyance dans les Industries Électriques et Gazières vous permet d'être accompagné dans les moments délicats que la vie peut vous imposer, mais également protéger vos proches en cas de décès.

FO Énergie et Mines, engagée dans la défense des intérêts collectifs et individuels des personnels des IEG, a signé l'accord collectif du 27 novembre 2008 relatif à la mise en place d'une couverture de prévoyance complémentaire des salariés statutaires des Industries Électriques et Gazières et ses 7 avenants.

Ceux-ci permettent d'apporter des garanties en termes de protection sociale et de la consolider de manière pérenne.

Vous et vos proches trouverez dans ce livret dématérialisé les informations sur vos droits et sur les aides existantes.

Ces aides existent, elles vous appartiennent, vous cotisez chaque mois pour que vous et vos collègues puissiez en bénéficier.

Vous souhaitez davantage d'informations, vos représentants FO sont à votre disposition, contactez-les.

**Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité**

**Le dispositif  
d'Aides aux aidants**

**La ligne Info aidants**



Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Allocation obsèques

Capital décès

La pension temporaire  
d'orphelin

Coordonnées utiles

Définitions

Conseils FO

Parce que le décès d'un proche est toujours une épreuve difficile, le statut des IEG ou des accords de branche ont été mis en place pour accompagner financièrement ceux qui restent. Lors du décès d'un agent en service ou titulaire d'une pension d'invalidité exerçant une activité professionnelle (invalidité 1), plusieurs dispositifs d'accompagnement sont mis en œuvre au sein des Industries Électriques et Gazières (IEG). Il s'agit notamment de :

- L'allocation décès ou allocation d'obsèques,
- Le capital décès,
- La rente pour les enfants orphelins,

Il n'intègre pas les garanties que l'agent aurait pu souscrire à titre individuel et volontaire (IDCP CCAS...).

Avertissement : ce guide ne traite pas du cas des agents en invalidité n'exerçant aucune activité professionnelle (catégorie 2 et 3) ou des agents pensionnés.

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Allocation obsèques

Capital décès

La pension temporaire  
d'orphelin

Coordonnées utiles

Définitions

Conseils FO

Les agents des IEG bénéficient d'une allocation d'obsèques de la CAMIEG et de l'accord de prévoyance collective mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## La CAMIEG

En cas de décès d'un membre de sa famille, une **allocation de participation aux frais d'obsèques** est versée par la Caisse d'Assurance Maladie des IEG (CAMIEG) à l'agent ouvrant droit. Le montant de l'allocation est de 638 € (1<sup>er</sup> juillet 2021).

Pour ce faire, il faut transmettre la demande à la CAMIEG en utilisant le document ([Formulaire Allocation Décès](#)) et en joignant une copie de l'acte de décès ainsi qu'un justificatif de lien de parenté avec le défunt.

Est considéré comme membre de sa famille :

- le (la) conjoint (e), le (la) conjoint(e) séparé(e) ;
- le (la) partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- le (la) concubin(e)
- les enfants célibataires :
  - âgés de vingt-six ans au plus ;
  - atteints d'un handicap médicalement reconnu avant leur vingt-et-unième anniversaire ;
  - orphelins partiels de l'ayant droit, handicapés, titulaires d'une pension d'un autre régime ou percevant l'allocation aux adultes handicapés.

## L'accord prévoyance des IEG

L'accord prévoyance des IEG prévoit une allocation d'un montant égal à 100 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (3428 € pour 2022), il est révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Elle est versée en cas de décès de l'agent, de son conjoint au sens large, ou d'un enfant à charge. Pour les enfants de moins de 12 ans, la prestation est limitée aux frais réels.

Pour en bénéficier, transmettre la demande accompagnée des pièces justificatives à QUATREM, Prestations Prévoyance Décès, TSA 20 002, 78075 Saint-Quentin en Yvelines Cedex.

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Allocation obsèques

Capital décès

La pension temporaire  
d'orphelin

Coordonnées utiles

Définitions

Conseils FO

Les agents des IEG sont couverts à deux niveaux, le premier par l'article 38-1 du Statut, le second par l'accord de prévoyance collectif mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## La CNIEG

La CNIEG verse, suite au décès d'un agent en activité ou titulaire d'une pension d'invalidité exerçant une activité professionnelle un capital décès\* de 3476 € (valeur au 1<sup>er</sup> avril 2021) égal au montant forfaitaire du capital décès dans le régime général, il est révisé chaque année au 1<sup>er</sup> avril. Ce capital n'est soumis à aucune cotisation sociale, n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu et n'entre pas dans l'actif successoral.

Pour en bénéficier, le demandeur doit fournir les pièces justifiant le décès de l'agent, son lien de parenté avec ce dernier ainsi que le dernier bulletin de salaire de l'agent décédé et les transmettre à CNIEG, CS 60415, 44204 Nantes Cedex 2 - Téléphone : 02 40 84 01 84 - [www.cnieg.fr](http://www.cnieg.fr)

Ce capital est versé, sur demande, selon l'ordre de priorité suivant :

- Au conjoint de l'agent décédé ;
- Ou à défaut, et à parts égales, aux enfants nés de l'agent ou adoptés simples ou pléniers ;
- Ou, à défaut, et à parts égales, les ascendants à charge. L'ascendant doit être à la charge fiscale de l'agent au moment de son décès et pris en compte pour la détermination du nombre de parts.

En cas de décès de l'agent en activité, les bénéficiaires sont ceux que vous avez nommés lors de votre adhésion selon l'option choisie.

**!** : En 2009 ou lors de votre embauche faite après 2009, deux options s'offraient à vous :

- La clause « standard » décrite dans les documents qui vous ont été remis lors de votre adhésion (bénéficiaires dans l'ordre de priorité suivant et à défaut du précédent : au conjoint survivant, partenaire de PACS, concubin, descendants nés et à naître, ascendants, héritiers).
- La clause « standard » ne vous convenait pas, vous avez peut-être souscrit à la désignation de bénéficiaire. Vous avez désigné un ou plusieurs bénéficiaires.

**Vous n'avez plus souvenir de l'option à laquelle vous avez souscrit ou celle-ci n'est plus adaptée** (modification familiale, bénéficiaire(s) à modifier...), n'hésitez pas à créer votre espace salarié sur <https://prevoyanceieg.malakoffmederic.com>. Vous accéderez aux contacts (téléphone, mails) afin d'effectuer vos demandes (précision sur votre désignation de bénéficiaires) ainsi qu'aux documents nécessaires pour demander les modifications.

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Allocation obsèques

Capital décès

La pension temporaire  
d'orphelin

Coordonnées utiles

Définitions

Conseils FO

## Prévoyance complémentaire des IEG

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le contrat de prévoyance apporte une couverture complémentaire en capital couvrant le décès d'origine accidentelle ou non et une garantie dite « double effet » en cas de décès des 2 parents.

L'agent peut librement désigner le bénéficiaire de ces capitaux décès.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le capital décès ne peut être calculé sur une rémunération principale annuelle brute inférieure à 90 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS au 1/1/2022 : 41 136 €) x temps de travail contractuel de l'agent. Le temps de travail est calculé à partir des 12 mois civils précédant la date du décès ou la date de suspension du contrat de travail.

	Décès non accidentel	Décès accidentel
	En pourcentage de la rémunération principale annuelle brute (13 <sup>e</sup> mois compris)	
<b>CAPITAUX DÉCÈS</b>		
Célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement	200 %	300 %
Marié, vivant avec un partenaire de Pacs ou en concubinage	250 %	350 %
Majoration pour chaque enfant à charge	80 % Porté à 180 % pour un enfant handicapé dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80 %	
<b>CAPITAUX DÉCÈS « DOUBLE EFFET » (décès du conjoint simultané ou postérieur à celui de l'assuré).</b>		
En cas de décès du conjoint, âgé de moins de 60 ans : <ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque le décès du conjoint est postérieur à celui de l'assuré.</li> <li>Lorsque le décès du conjoint se produit dans les 12 mois qui précèdent celui de l'assuré, dans le cas d'un même fait accidentel générateur et s'il reste des enfants à charge</li> </ul>	Versement d'un capital supplémentaire partagé entre les seuls enfants à charge : 100 % de la rémunération principale annuelle brute (13 <sup>e</sup> mois compris)	

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Allocation obsèques

Capital décès

La pension temporaire  
d'orphelin

Coordonnées utiles

Définitions

Conseils FO

Les agents des IEG sont couverts à deux niveaux, le premier par l'article 27 du Statut, le second par l'accord de prévoyance collectif mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## La CNIEG

Le statut des IEG prévoit un premier niveau de garantie de pension temporaire d'orphelin pour chaque enfant né de l'agent ou adopté plénier jusqu'à l'âge de 21 ans égal à 10 % de la rémunération principale annuelle brute si celui-ci était en activité ou en invalidité au moment du décès de l'agent.

Cette pension s'éteint au dernier jour du mois au cours duquel l'orphelin atteint son 21<sup>e</sup> anniversaire. La pension est revalorisée chaque année.

Cas des enfants en situation de handicap de plus de 21 ans :

Pour les enfants en situation de handicap atteints d'une incapacité égale ou supérieure à 80 % avant le 21<sup>e</sup> anniversaire ou en incapacité reconnue par le médecin-conseil des IEG d'exercer une quelconque activité rémunérée du fait de son handicap, ils continuent à percevoir la pension sans limites d'âge. Elle n'est pas attribuée ou est suspendue si l'enfant est :

- Bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour un montant supérieur au montant de la pension temporaire d'orphelin.
- Hospitalisé depuis plus de 3 mois.
- Reconnu apte à exercer une activité rémunérée par le médecin-conseil des IEG.

Elle s'éteint le dernier jour au cours duquel les conditions requises ne sont plus remplies.

## Prévoyance complémentaire des IEG

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le contrat de prévoyance apporte une couverture complémentaire aux enfants restants à charge à la date du décès de l'agent.

La rente éducation du contrat de prévoyance des IEG est versée sous déduction, s'il y a lieu de la pension temporaire d'orphelin versée par le régime spécial des IEG. Elle est versée trimestriellement à terme échu, sur production des justificatifs prévus.

Le montant de la rente est doublé pour les orphelins de père et mère.

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Allocation obsèques

Capital décès

La pension temporaire  
d'orphelin

Coordonnées utiles

Définitions

Conseils FO

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Enfants reconnus en situation de handicap :

Pour les enfants handicapés, la rente est versée sans limitation d'âge tant que les enfants bénéficient d'une allocation prévue par la loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes des personnes handicapées ou qui sont titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention invalidité prévue par l'article L.241-3 du code l'action sociale et des familles.

ÂGE DES ENFANTS	MONTANT DE LA RENTE (*)
Jusqu'à 15 ans inclus	15 %
De 16 à 21 ans inclus	20 %
Jusqu'à 25 ans inclus	20 %

\* les rentes sont exprimées en pourcentage du salaire de référence (rémunération principale annuelle brute).

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Allocation obsèques

Capital décès

La pension temporaire  
d'orphelin

Coordonnées utiles

Définitions

Conseils FO

## Caisse d'Assurance Maladie des Industries Électriques et Gazières (CAMIEG)

92 011 NANTERRE Cedex

Téléphone : 08 06 06 93 00 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Site internet : <https://www.camieg.fr/>

### Demandes en ligne :

Décès d'un assuré : <https://www.camieg.fr/demandes-et-infos-pratiques/un-changement-de-situation/un-changement-de-situation-personnelle-ou-familiale/deces-dun-assure>

Accès au formulaire d'allocation décès : [https://www.camieg.fr/fileadmin/user\\_upload/Formulaires/Allocation-deces-GED.pdf](https://www.camieg.fr/fileadmin/user_upload/Formulaires/Allocation-deces-GED.pdf)

## Caisse Nationale de Retraite des Industries Électriques et Gazières (CNIEG)

CS 60415

44204 Nantes Cedex 2

Téléphone : 02 40 84 01 84 tous les jours sauf le jeudi de 8 : 30 à 12 : 00 et de 13 : 30 à 16 : 30

### Demandes en ligne :

Site internet : <https://www.cnieg.fr/>

Déclarer un décès en ligne : <https://www.cnieg.fr/accueil/particulier/services/deces/declarer-deces.html>

Demander un capital décès en ligne : <https://www.cnieg.fr/accueil/particulier/services/deces/capital-deces.html>

Demander une prestation liée à une situation liée à une situation d'orphelin en ligne : <https://www.cnieg.fr/accueil/particulier/services/deces/prestation-orphelin.html>

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Allocation obsèques

Capital décès

La pension temporaire  
d'orphelin

Coordonnées utiles

Définitions

Conseils FO

## QUATREM

Prestations Prévoyance Décès

TSA 20002

78075 Saint-Quentin en Yvelines Cedex

Téléphone : 0811 744 444 (prix appel + 0,06 €/min)

Site internet : <https://prevoyanceieg.malakoffmederic.com/>

Pour les désignations et les modifications de clause de bénéficiaires :

## QUATREM Santé Prévoyance

Production

TSA 20002

78075 Saint-Quentin en Yvelines Cedex

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Allocation obsèques

Capital décès

La pension temporaire  
d'orphelin

Coordonnées utiles

Définitions

Conseils FO

**Enfant à charge** : est considéré comme enfant à charge l'enfant pris en compte fiscalement pour l'application du quotient familial ou recevant une pension alimentaire déductible du revenu global, les enfants de l'assuré et ceux de son conjoint, partenaire de PACS ou concubin, si ce dernier en a la garde non partagée ou l'a eue jusqu'à leur majorité :

- Âgés de moins de 21 ans,
- Âgés de 21 à moins de 26 ans :
  - Lorsqu'ils justifient annuellement de la poursuite d'études secondaires ou supérieures, sous réserve qu'ils n'exercent pas d'activité rémunérée à plus de 55 % du SMIC brut ou que les ressources du ménage, s'ils vivent en couple, n'excèdent pas 110 % du SMIC.
  - Ou qu'ils effectuent des stages de formation professionnelle ou sont sous contrat d'apprentissage.
- Quel que soit leur âge, lorsqu'ils perçoivent les allocations prévues par la loi du 30 juin 1975 sur les personnes handicapées ou sont atteints d'une incapacité permanente reconnue d'au moins 80 %.

**Conjoint au sens de l'accord prévoyance** :

- Conjoint de l'assuré légalement marié, non séparé de corps judiciairement à la date de l'évènement donnant lieu à prestation.
- Le partenaire lié à l'assuré par un Pacs.
- Le concubin de l'assuré, à condition que celui-ci et l'assuré soient tous les deux célibataires, veufs, divorcés ou séparés de corps judiciairement (justificatif de domicile commun à produire).

**Rémunération principale annuelle brute** : Salaire des 12 derniers mois (hors rémunérations complémentaires) incluant le 13<sup>e</sup> mois.

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Allocation obsèques

Capital décès

La pension temporaire  
d'orphelin

Coordonnées utiles

Définitions

Conseils FO

Pour protéger les vôtres, nous vous conseillons vivement de rassembler l'ensemble des informations dans un même dossier et de le partager avec vos proches.

- Coordonnées du service RH dont dépend l'agent (adresse, téléphone, nom d'une personne, mail...)
- Coordonnées de la CAMIEG, CNIEG et QUATREM pour la prévoyance complémentaire.
- Le numéro de Sécurité sociale
- La dernière fiche de salaire
- CNIEG : identifiant
- Les éventuels contrats pris à titre privé (IDCP de la CCAS...).
- La liste des comptes bancaires avec les coordonnées à contacter.

N'hésitez pas à laisser à vos proches les coordonnées de votre syndicat FO qui pourra les assister dans leurs démarches.

*Le dispositif d'Aides aux aidants*

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Congé de Présence  
Parentale (CPP)

Congé de Solidarité  
Familiale (CSF)

Congé de Proche  
Aidant (CPA)

Pour répondre aux besoins exprimés par les aidants, les pouvoirs publics ont mis en place 3 congés d'accompagnement que l'accord de prévoyance de la branche des IEG a complété une première fois en janvier 2018 puis homogénéisé à partir d'avril 2022 pour en améliorer la visibilité et en faciliter l'accès.

Ces 3 congés ont pour objectif d'aider les salariés dans l'obligation de réduire ou de cesser leur activité professionnelle pour s'occuper d'un proche. Ils permettent, sous certaines conditions, de bénéficier d'une compensation partielle ou totale de la rémunération globale annuelle.

Les 3 congés d'aides aux aidants :

- le CPP (Congé de Présence Parentale) pour l'accompagnement d'un enfant malade,
- le CSF (Congé de Solidarité Familiale) pour l'accompagnement d'un proche en fin de vie,
- le CPA (Congé de Proche Aidant) l'accompagnement d'un proche dépendant.

L'accord de prévoyance complète totalement ou partiellement les allocations journalières de ces 3 dispositifs de droit commun pour maintenir un haut niveau de garantie.

Le dispositif d'Aides aux aidants → Congé de Présence Parentale (CPP)

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Congé de Présence  
Parentale (CPP)

Congé de Solidarité  
Familiale (CSF)

Congé de Proche  
Aidant (CPA)

Permet de s'occuper de son enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité. L'état de santé de l'enfant nécessite une présence soutenue et des soins contraignants.

## Conditions

L'enfant doit être à charge et répondre à 3 conditions :

- avoir moins de 20 ans,
- ne pas percevoir un salaire brut supérieur à 982,48 € en 2021,
- Ne pas bénéficier à titre personnel d'une allocation logement ou d'une prestation familiale.

Aucune condition d'ancienneté n'est exigée.

## Durée du congé

## Demande du congé

## Prestations sociales de droit commun

## Dispositif complémentaire de prise en charge par l'accord Prévoyance IEG

Le dispositif d'Aides aux aidants → Congé de Présence Parentale (CPP)

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Congé de Présence  
Parentale (CPP)

Congé de Solidarité  
Familiale (CSF)

Congé de Proche  
Aidant (CPA)

Permet de s'occuper de son enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité. L'état de santé de l'enfant nécessite une présence soutenue et des soins contraignants.

## Conditions

Le congé est attribué pour une période maximale de 310 jours ouvrés par enfant et par maladie, accident ou handicap. L'agent utilise cette réserve de 310 jours en fonction de ses besoins dans la limite maximale de 3 ans. Le certificat doit préciser la durée prévisible du traitement de l'enfant égale à la durée du congé.

## Durée du congé

Le congé peut être pris en une ou plusieurs fois (demi-journée...). Le salarié peut, avec l'accord de son employeur, transformer le congé en période d'activité à temps partiel ou le fractionner par demi-journée.

## Demande du congé

Aucun délai de prévenance n'est exigé en cas de dégradation soudaine de l'état de santé de l'enfant ou de situation de crise nécessitant une présence sans délai de l'agent.

## Prestations sociales de droit commun

Le salarié peut bénéficier, sous certaines conditions, d'un autre congé de présence parentale, soit 620 jours au total, à la fin de la période de 3 ans ou s'il a utilisé la réserve de 310 jours avant la fin des 3 ans du congé initial.

## Dispositif complémentaire de prise en charge par l'accord Prévoyance IEG

Si le congé est prolongé, le salarié doit adresser un nouveau certificat médical à son employeur.

Le dispositif d'Aides aux aidants → Congé de Présence Parentale (CPP)

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Congé de Présence  
Parentale (CPP)

Congé de Solidarité  
Familiale (CSF)

Congé de Proche  
Aidant (CPA)

Permet de s'occuper de son enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité. L'état de santé de l'enfant nécessite une présence soutenue et des soins contraignants.

## Conditions

**Demande initiale :** le salarié doit faire sa demande auprès de son employeur au moins **15 jours avant la date de début du congé** par tout moyen permettant de justifier de la date de la demande.

## Durée du congé

La demande doit être accompagnée de :

- un certificat médical attestant de l'état de l'enfant avec nécessité d'une présence soutenue auprès de l'enfant et de soins contraignants. Le certificat doit préciser la durée prévisible du traitement de l'enfant (durée du congé).
- la date de début

## Demande du congé

Chaque fois que le salarié souhaite prendre un ou plusieurs jours de congé, il doit en informer son employeur au moins 48 heures à l'avance.

## Prestations sociales de droit commun

En cas de prolongation du congé au-delà de la durée prévue dans le certificat médical, le salarié doit prévenir son employeur dans les mêmes conditions que pour sa demande initiale.

## Dispositif complémentaire de prise en charge par l'accord Prévoyance IEG

**Renouvellement de la demande :** chaque nouvelle demande doit respecter un préavis d'au moins 48 heures auprès de l'employeur.

En cas de prolongation du congé au-delà de la durée prévue dans le certificat initial, le salarié doit prévenir son employeur dans les règles de la demande initiale.

Pas de fractionnement, les jours sont pris en entier avec possibilité de prise en continu ou en discontinu.

Le dispositif d'Aides aux aidants → Congé de Présence Parentale (CPP)

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Congé de Présence  
Parentale (CPP)

Congé de Solidarité  
Familiale (CSF)

Congé de Proche  
Aidant (CPA)

Permet de s'occuper de son enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité. L'état de santé de l'enfant nécessite une présence soutenue et des soins contraignants.

### Conditions

Le salarié peut bénéficier, sous conditions, de l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) servie par la CAF ou la MSA.

### Durée du congé

La demande de l'AJPP doit être transmise à votre CAF ou MSA suivant le modèle CERFA.

Pour plus d'informations sur le dispositif, se reporter au site de la CAF ([lien](#)) ou de la MSA ([lien](#)).

### Demande du congé

#### Sources informations

Code du travail [art. L1225-62 à L1225-65](#)

### Prestations sociales de droit commun

Code la Sécurité sociale [art. L544-1 à L544-10](#) et [art. D544-1 à D544-10](#)

### Dispositif complémentaire de prise en charge par l'accord Prévoyance IEG

Le dispositif d'Aides aux aidants → Congé de Présence Parentale (CPP)

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Congé de Présence  
Parentale (CPP)

Congé de Solidarité  
Familiale (CSF)

Congé de Proche  
Aidant (CPA)

Permet de s'occuper de son enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité. L'état de santé de l'enfant nécessite une présence soutenue et des soins contraignants.

## Conditions

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, l'indemnité complémentaire couvre **100 % de la rémunération principale nette** sous déduction de l'AJPP pendant une durée maximale de 310 jours et pour l'éventuelle période de renouvellement.

## Durée du congé

Accès au formulaire CPP couverture prévoyance IEG : [Lien](#)

## Demande du congé

## Prestations sociales de droit commun

## Dispositif complémentaire de prise en charge par l'accord Prévoyance IEG

Le dispositif d'Aides aux aidants → Congé de Solidarité Familiale (CSF)

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Congé de Présence  
Parentale (CPP)

Congé de Solidarité  
Familiale (CSF)

Congé de Proche  
Aidant (CPA)

Permet d'assister un proche souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause.

## Conditions

- Un frère, une sœur.
- Un ascendant, descendant.
- Une personne partageant le même domicile ou vous ayant désigné comme sa personne de confiance.

## Durée du congé

## Demande du congé

## Prestations sociales de droit commun

## Dispositif complémentaire de prise en charge par l'accord Prévoyance IEG

Le dispositif d'Aides aux aidants → Congé de Solidarité Familiale (CSF)

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Congé de Présence  
Parentale (CPP)

Congé de Solidarité  
Familiale (CSF)

Congé de Proche  
Aidant (CPA)

Permet d'assister un proche souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause.

## Conditions

La durée maximale du congé est de 3 mois, renouvelable une fois, soit 6 mois au total.

## Durée du congé

Le congé s'achève soit à la date prévue, soit dans les 3 jours après le décès ou à la date anticipée que vous auriez choisie sous réserve d'informer votre employeur au moins 3 jours avant.

## Demande du congé

## Prestations sociales de droit commun

## Dispositif complémentaire de prise en charge par l'accord Prévoyance IEG

Le dispositif d'Aides aux aidants → Congé de Solidarité Familiale (CSF)

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Congé de Présence  
Parentale (CPP)

Congé de Solidarité  
Familiale (CSF)

Congé de Proche  
Aidant (CPA)

Permet d'assister un proche souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause.

## Conditions

**Demande initiale :** le salarié doit faire sa demande auprès de son employeur au moins **15 jours avant la date du début du congé**, sauf urgence absolue constatée, par tout moyen permettant de justifier de la date de la demande.

## Durée du congé

La demande doit être accompagnée de :

## Demande du congé

- un certificat médical attestant de la mise en jeu du pronostic vital, ou phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable,
- la date de début et de retour du congé,
- le souhait de prendre ce congé à temps complet ou avec l'accord de l'employeur, de manière fractionnée ou en temps partiel,
- l'imprimé CERFA de demande de l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP) disponible sur [ameli.fr](http://ameli.fr)
- la partie «salarié» de l'imprimé de la couverture Prévoyance IEG disponible sur le site de la couverture prévoyance IEG.

## Prestations sociales de droit commun

## Dispositif complémentaire de prise en charge par l'accord Prévoyance IEG

En cas de modification de la date prévisible de retour, le salarié informe son employeur au moins 3 jours avant la date initialement prévue.

**Renouvellement de la demande :** la demande est à envoyer 15 jours avant la fin du 1<sup>er</sup> congé. Le congé est renouvelable 1 fois 3 mois, soit 6 mois au total.

Le dispositif d'Aides aux aidants → Congé de Solidarité Familiale (CSF)

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Congé de Présence  
Parentale (CPP)

Congé de Solidarité  
Familiale (CSF)

Congé de Proche  
Aidant (CPA)

Permet d'assister un proche souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause.

### Conditions

Le salarié bénéficie, sous conditions, de l'Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie (AJAP) servie par la CPAM.

### Durée du congé

Pour plus de renseignements sur le dispositif, se reporter au site AMELI ([lien](#))

### Demande du congé

Code du travail [art. L3142-6 à L3142-15](#)

Code de la Sécurité sociale [art. L168-1 à L168-7](#) et [D168-1 à D168-10](#)

### Prestations sociales de droit commun

### Dispositif complémentaire de prise en charge par l'accord Prévoyance IEG

Le dispositif d'Aides aux aidants → Congé de Solidarité Familiale (CSF)

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Congé de Présence  
Parentale (CPP)

Congé de Solidarité  
Familiale (CSF)

Congé de Proche  
Aidant (CPA)

Permet d'assister un proche souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause.

<b>Conditions</b>	Depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2022, l'indemnité complémentaire couvre <b>100 % de la rémunération principale nette</b> , sous déduction de l'AJAP, pour un congé pris à temps plein ou partiel.
<b>Durée du congé</b>	Elle est versée pendant 3 mois maximum à l'agent renouvelable une fois sous réserve de la perception par l'assuré au moins d'une AJAP.
<b>Demande du congé</b>	Le versement de l'indemnité cesse dans les 3 jours suivants le décès de la personne assistée. Accès au formulaire CSF couverture prévoyance IEG : <a href="#">Lien</a>
<b>Prestations sociales de droit commun</b>	
<b>Dispositif complémentaire de prise en charge par l'accord Prévoyance IEG</b>	

Le dispositif d'Aides aux aidants → Congé de Proche Aidant (CPA)

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Congé de Présence  
Parentale (CPP)

Congé de Solidarité  
Familiale (CSF)

Congé de Proche  
Aidant (CPA)

Permet d'assister une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie.

## Conditions

## Durée du congé

## Demande du congé

## Prestations sociales de droit commun

## Dispositif complémentaire de prise en charge par l'accord Prévoyance IEG

- la personne avec qui le salarié vit en couple,
- Son ascendant, son descendant, l'enfant dont elle assume la charge (au sens des prestations familiales) ou son collatéral jusqu'au 4<sup>e</sup> degré (frère, sœur, tante, oncle, cousin(e) germain(e), neveu, nièce...),
- L'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au 4<sup>e</sup> degré de la personne avec laquelle le salarié vit en couple,
- Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente. Le salarié intervient à titre non professionnel pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.
- La personne aidée doit résider en France de façon stable et régulière.

Le dispositif d'Aides aux aidants → Congé de Proche Aidant (CPA)

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Congé de Présence  
Parentale (CPP)

Congé de Solidarité  
Familiale (CSF)

Congé de Proche  
Aidant (CPA)

Permet d'assister une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie.

<b>Conditions</b>	La durée du congé est de 3 mois, avec une possibilité de le renouveler dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière du salarié.
<b>Durée du congé</b>	
<b>Demande du congé</b>	
<b>Prestations sociales de droit commun</b>	
<b>Dispositif complémentaire de prise en charge par l'accord Prévoyance IEG</b>	

Le dispositif d'Aides aux aidants → Congé de Proche Aidant (CPA)

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Congé de Présence  
Parentale (CPP)

Congé de Solidarité  
Familiale (CSF)

Congé de Proche  
Aidant (CPA)

Permet d'assister une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie.

## Conditions

**Demande initiale :** le salarié doit faire sa demande auprès de son employeur au moins **1 mois avant la date du début du congé**, par tout moyen permettant de justifier de la date de la demande. Plusieurs cas particuliers permettent le début du congé sans délai.

## Durée du congé

La demande doit être accompagnée de :

- la date de début et la durée du congé,
- les justificatifs attestant que les conditions du congé sont remplies.
- la forme de prise de congé (temps plein, temps partiel...).

## Demande du congé

## Prestations sociales de droit commun

### Cas particuliers :

- urgence liée notamment à la dégradation soudaine de l'état de santé de la personne aidée (attestée par un certificat médical),
- situation de crise nécessitant une action urgente du salarié,
- Cessation brutale de l'hébergement en établissement dont bénéficiait la personne aidée (attestée par le responsable de l'établissement).

## Dispositif complémentaire de prise en charge par l'accord Prévoyance IEG

**Renouvellement de la demande :** la demande est à envoyer 15 jours avant la fin du 1<sup>er</sup> congé pour un renouvellement successif et un mois en cas de renouvellement non successif.

Le dispositif d'Aides aux aidants → Congé de Proche Aidant (CPA)

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Congé de Présence  
Parentale (CPP)

Congé de Solidarité  
Familiale (CSF)

Congé de Proche  
Aidant (CPA)

Permet d'assister une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie.

<b>Conditions</b>	Depuis le 30 septembre 2020, le salarié bénéficie, sous conditions, de l'Allocation Journalière de Proche Aidant (AJPA) servie par la CAF ou la MSA.
<b>Durée du congé</b>	Sur l'ensemble de votre carrière, vous pouvez bénéficier de 66 jours d'allocation (limité à 22 par mois). Pour plus d'informations sur le dispositif, se reporter au site de la CAF ( <a href="#">lien</a> ) ou de la MSA ( <a href="#">lien</a> ).
<b>Demande du congé</b>	<b>Sources informations</b> Code du travail <a href="#">art. L3142-16 à L3142-27</a>
<b>Prestations sociales de droit commun</b>	Code de la Sécurité sociale <a href="#">art. L168-8 à L168-16</a> et <a href="#">art. D168-11 à D168-19</a>
<b>Dispositif complémentaire de prise en charge par l'accord Prévoyance IEG</b>	

Le dispositif d'Aides aux aidants → Congé de Proche Aidant (CPA)

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Congé de Présence  
Parentale (CPP)

Congé de Solidarité  
Familiale (CSF)

Congé de Proche  
Aidant (CPA)

Permet d'assister une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie.

## Conditions

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, l'indemnité complémentaire couvre :

- **Congé pris à temps plein** : Près de **80 % de la rémunération principale nette** sous déduction de l'allocation journalière de proche Aidant (AJPA),
- **Congé pris à temps partiel ou de manière fractionnée** : **100 % de la rémunération principale nette** sous déduction de l'allocation journalière de proche Aidant (AJPA).

## Durée du congé

## Demande du congé

## Prestations sociales de droit commun

## Dispositif complémentaire de prise en charge par l'accord Prévoyance IEG

**Rappel** : L'indemnité complémentaire à l'AJPA est versée pendant une durée maximum de 66 jours pour l'ensemble de la carrière professionnelle du salarié.

La ligne Info aidants

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Niveau 1

Niveau 2

Une plateforme téléphonique « Ligne info aidants » est ouverte du lundi au jeudi de 8h00 à 17h30 (vendredi à 17h) :

France métropolitaine	09 86 86 00 56
La Réunion, Mayotte	02 62 90 20 20
La Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint Pierre et Miquelon	05 96 60 74 19

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Niveau 1

Niveau 2

## Un service commun de niveau 1 à l'ensemble des congés de proches aidants :

- Conseil social - Premier entretien : Bilan social des aides aux aidants (30 min environ).
- Écoute psychologique pour mieux vivre sa situation d'aidant (5 entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien).
- Conseil médical.
- Conseil juridique : informations sur la fin de vie et succession.
- Orientation vers les dispositifs sociaux et familiaux existants au sein de la branche ou de certaines entreprises de la branche.

Accompagnement  
des proches  
lors du décès  
d'un agent en activité

Le dispositif  
d'Aides aux aidants

La ligne Info aidants

Niveau 1

Niveau 2

## Des services spécifiques de niveau 2 pour les bénéficiaires de CPP, CSF et CPA (liste non exhaustive) :

- Formation sur « les bons gestes » dispensée par une infirmière spécialisée à domicile (2 x 2 heures).
- Informations, conseils et orientations en matière de santé (par une infirmière), en matière sociale (par des conseillers sociaux).
- Aides financières et droit au répit pour répondre aux besoins de l'aidant : auxiliaire de vie, garde et conduite à l'école des enfants, assistance administrative à domicile, livraison de médicaments... (enveloppes de 700 € pour le CSF et CPA et 1000 €/an pour le CPP).
- Écoute psychologique pour mieux vivre sa situation d'aidant (jusqu'à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien).
- En cas d'hospitalisation du proche aidé, prise en charge d'une partie des éventuels frais d'hébergement de l'aidant.
- Aides à l'aménagement du domicile de l'aidant en CPP.
- Assistance habitat en cas de décès du proche pour l'aidant en CSF.
- Prise en charge du déplacement A/R de l'Aidé au domicile de l'Aidant, ou de l'Aidant au domicile de l'Aidé.